

ARRÊTÉ DU MAIRE :

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise RP COM en date du 12 février 2023 ;

Considérant que l'entreprise RP COM pour le compte de NEXLOOP, doit procéder à des travaux de déploiement de la fibre optique sur l'avenue Austin Conte, rue Thérèse et avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : A partir du 11 mars 2024 et pour une durée de 90 jours, l'entreprise RP COM pour le compte de NEXLOOP, est autorisée à procéder à des travaux de déploiement de la fibre optique sur l'avenue Austin Conte, rue Thérèse et avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée manuellement ;

ARTICLE 2 : Le dépassement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux droit des travaux ;

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenu par l'entreprise RP COM ;

ARTICLE 4 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise RP COM ;

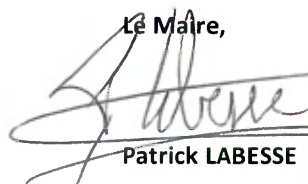
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise RP COM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 16 février 2024

Le Maire,



Patrick LABESSE

